

AW AUDIT ET GESTION
Société par actions simplifiée au capital de 288 000 euros
Siège social : 11 Avenue de l'Europe 67300 SCHILTIGHEIM
384 644 738 RCS STRASBOURG

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS
DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE
DU 06 FEVRIER 2024

Le six février deux mille vingt-quatre, à 18 heures,

Les associés de la société AW AUDIT ET GESTION se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, au siège social, après avoir renoncé à toute convocation et à tous délais de convocation préalable.

Conformément aux dispositions statutaires, il a été établi une feuille de présence signée par les associés présents.

Sont présents :

Monsieur Philippe BURCKLÉ	titulaire de	1 action
Monsieur Sébastien KORF	titulaire de	1 action
Monsieur Alain WALTHER	titulaire de	3 838 actions

seuls associés de la Société et représentant en tant que tels la totalité des actions composant le capital de la Société.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Alain WALTHER, en sa qualité de Président de la Société.

Le Président de l'Assemblée constate que l'Assemblée Générale est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le Président de l'Assemblée dépose sur le bureau et met à la disposition de l'Assemblée :

- la feuille de présence,
- les statuts de la Société

Le Président rappelle ensuite que l'Assemblée est appelée à délibérer sur **l'ordre du jour** suivant :

- Modification de l'objet social,
- Modification corrélative des statuts,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.



Après divers échanges d'observations, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale décide de supprimer dans l'objet social, l'exercice de la profession d'expert-comptable et ce à compter du 31 mars 2024.

En conséquence, l'Assemblée modifie l'article 3 des statuts de la manière suivante :

ARTICLE 3 – OBJET SOCIAL

La Société a pour objet l'exercice de la profession de commissaire aux comptes.

Le reste de l'article demeure inchangé.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

DEUXIEME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par personnes présentes.

Philippe BURCKLÉ	Sébastien KORF	Alain WALTHER
		